



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°19/2013 du 11 septembre 2013

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.83 95 20

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 19/2013 du 11 septembre 2013

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°19 du 11 septembre 2013

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE – Délégation territoriale de l'Yonne

ARSB/DT89/OS/12-0002	02/07/2012	Arrêté portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale public du handicap	3+
----------------------	------------	--	-----------

ARRÊTÉ N°ARSB/DT89/OS/12-0002 du 2 JUILLET 2012
portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-
sociale public du handicap

Article 1^{er} : La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale public handicap du 13 janvier 2012, est approuvée.

Article 2 : Le groupement mentionné à l'article 1 a pour objet d'exercer pour le compte de ses adhérents, les missions suivantes :

- la formation des personnels et le partage des compétences professionnelles
- l'accompagnement des usagers
- la contribution à la politique publique du handicap
- la conduite d'une démarche qualité commune.

Article 3 : Les membres du groupement mentionné à l'article 1 sont les suivants :

- l'établissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK),
- l'ITEP de SAINT GEORGES SUR BAULCHE,
- l'EPMS du Tonnerrois
- la MDRY pour le foyer Cadet Roussel.

Article 4 : Le siège social du groupement mentionné à l'article 1 est situé à l'adresse ci-dessous :
38 avenue de Grattery – 89000 AUXERRE.

Article 5 : Le groupement mentionné à l'article 1 est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de DIJON – 22 rue Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN